

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 409

présenté par  
M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ce consentement est irrévocable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article donne à l'enfant la possibilité d'accéder dans tous les cas à des données non identifiantes et à l'identité du donneur. Il convient donc de préciser que ce consentement est irrévocable.